



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Préavis d'adjudication de contrat

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

- A. Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des tests de dépistage des drogues à l'aveugle, des tests de dépistage des drogues pour les postes essentiels à la sécurité, des tests visant à déterminer les causes d'un accident ou d'un incident et des tests de contrôle dans le cadre du Programme des Forces canadiennes sur le contrôle des drogues (PFCCD) afin de détecter la présence de toute drogue interdite.
- B. Les services doivent être fournis aux unités des Forces armées canadiennes (FAC) situées dans différentes régions du Canada.

2. Définition du besoin

- A. Le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite obtenir des tests de dépistage des drogues à l'aveugle, des tests de dépistage des drogues pour les postes essentiels à la sécurité, des tests visant à déterminer les causes d'un accident ou d'un incident et des tests de contrôle dans le cadre du Programme des Forces canadiennes sur le contrôle des drogues (PFCCD) afin de détecter la présence de toute drogue interdite, en plus de témoignages d'experts sur demande. Les tests doivent être effectués conformément aux normes établies par les Lignes directrices obligatoires pour les programmes de dépistage de drogues en milieu de travail (Mandatory Guidelines for Workplace Drug Testing Programs), telles qu'elles sont publiées et modifiées de temps à autre par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA) et le ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis, et selon des garanties appropriées afin d'assurer que les informations ou données statistiques relatives aux tests, aux résultats des tests ou à la consommation de drogues au sein des FAC ne sont pas partagées avec un pays étranger avant toute analyse scientifique par le MDN. Aucun échange d'informations avec une nation étrangère n'est autorisé sans l'approbation écrite préalable du chargé de projet dans le cadre du présent marché.
- B. Il est essentiel de protéger l'intégrité des échantillons d'urine dans le transit entre le point de collecte et le laboratoire. L'entrepreneur doit veiller à conserver les échantillons d'urine à une température constante entre 15 et 22 degrés Celsius (°C) pour faire en sorte de ne pas compromettre les niveaux de PH, ce qui entraînerait le rejet des échantillons. L'entrepreneur doit garantir la protection des échantillons pendant l'expédition. Les échantillons susceptibles d'être en transit pendant plus de 72 heures, ou lorsque la température ne peut pas être maintenue, doivent être réfrigérés entre 15 et 22°C.
- C. Les tests doivent être menés en temps opportun pour assurer des résultats rapides et exacts. L'entrepreneur doit veiller à ce que le temps de transit entre le point de collecte et le laboratoire ne dépasse pas trois (3) jours sans autorisation écrite au préalable. Dans les cas des tests de dépistage des drogues à l'aveugle, des tests de dépistage des drogues pour les postes essentiels à la sécurité et des tests visant à déterminer les causes d'un accident ou d'un incident, l'entrepreneur doit procéder à l'analyse et télécopier les résultats à l'autorité technique (AT) dans les 32 heures suivant la réception de l'échantillon d'urine. En cas de gros volumes de tests de dépistage des drogues à l'aveugle, l'entrepreneur est tenu de fournir les résultats dans les 10 jours civils.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- D. L'entrepreneur doit fournir sur demande les godets de collecte qu'il utilisera pour la détection des drogues interdites déterminées par le MDN et il doit assurer l'expédition des échantillons du point de collecte au laboratoire.
- E. L'entrepreneur doit être titulaire d'un certificat valide et à jour délivré par la SAMHSA.
- F. L'entrepreneur doit suivre les directives de la SAMHSA et utiliser les méthodes de dépistage et de confirmation précisées afin d'atteindre un niveau maximum d'efficacité et de fiabilité.
- G. L'entrepreneur doit fournir sur demande les godets de collecte autonome destinés à l'analyse d'urine qui seront utilisés par le MDN pour la détection des drogues suivantes : 6AM, amphétamine, méthamphétamine, cannabinoïdes (THC-marijuana), métabolite de la cocaïne, opiacés (héroïne, opium, codéine et morphine) et MDMA (ecstasy). Les analyses dont les résultats sont positifs seront envoyées au laboratoire de l'entrepreneur à des fins de confirmation.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

- A. Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :
 - a) Le soumissionnaire doit détenir un certificat valide et à jour délivré par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA). Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat valide et à jour délivré par la SAMHSA;
 - b) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a détenu un certificat de la SAMHSA pendant au moins trois (3) années consécutives au cours des cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une copie du ou des certificats de la SAMHSA pour démontrer sa conformité.

4. Applicabilité des accords commerciaux au marché

- A. Le présent marché est assujéti aux accords commerciaux suivants :
 - a) Accord de libre-échange canadien (ALEC);
 - b) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
 - c) Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG);
 - d) Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP);
 - e) Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC);
 - f) Accord de libre-échange Canada-Colombie;
 - g) Accord de libre-échange Canada-Honduras;
 - h) Accord de libre-échange Canada-Corée;
 - i) Accord de libre-échange Canada-Panama;
 - j) Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP);
 - k) Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU).

5. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

- A. Dynacare-Gamma Laboratory Partnership est le seul laboratoire connu à être certifié par la SAMHSA au Canada.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

6. Exception au *Règlement sur les marchés de l'État*

A. L'exception au *Règlement sur les marchés de l'État* qui suit est invoquée pour le présent marché en vertu du paragraphe 6(d) :

d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

7. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

A. Les exceptions ou les raisons suivantes justifiant le recours à un appel d'offres limité sont invoquées en vertu des accords suivants :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 (1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- b) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), article XIII b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- c) Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (ALEC), article XIII b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- d) Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), article 15.10 (2)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- e) Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), article Kbis-16 (2)c) : nécessaire à la protection de la propriété intellectuelle;
- f) Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 (1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- g) Accord de libre-échange Canada-Honduras, article 17.11 (2)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- h) Accord de libre-échange Canada-Corée, en référence au Protocole de l'OMC modifiant l'AMP, article XIII (1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- i) Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 (1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- j) Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), article 1409 (1)b)(iii) : l'absence de concurrence pour des raisons techniques;
- k) Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), annexe 10-6 (2)a) : toute forme de traitement préférentiel, y compris des réserves, visant à bénéficier aux microentreprises et aux PME.

8. Période du contrat proposé ou date de livraison

- A. Le contrat proposé couvrira la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, et comprend deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'un (1) an chacune.
- B. La valeur estimative du contrat, options comprises, est de 750 000,00 \$ (TPS et TVH en sus).

9. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

- A. Dynacare-Gamma Laboratory Partnership
115 Midair Court
Brampton (Ont.) L6T 5M3



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense
nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

10. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

- A. Les fournisseurs qui s'estiment pleinement compétents et disponibles pour fournir les services décrits dans le présent PAC peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à la personne-ressource mentionnée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture de ce dernier. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer comment le fournisseur satisfait aux exigences indiquées.

11. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

- A. La date et l'heure de clôture pour la présentation des énoncés de capacités sont le 16 février 2011 à 14 h, HNE).

12. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

- A. Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Marie-Diane Payeur
Courriel : Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca